

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FEINGS-FOUGERES-OUCHAMPS

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2010-2011

FREQUENTATION

Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les enfants atteignant leurs 6 ans pendant la grande section sont soumis à l'obligation scolaire (voir Ecole élémentaire).

Ecole élémentaire

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Dispositions communes à l'école maternelle et élémentaires:

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école et en précisent le motif.

En cas d'absence imprévue, les personnes responsables de l'enfant doivent téléphoner à l'école le matin vers 8h30 chaque jour ou préciser la durée de l'absence et confirmer par écrit dès le retour de l'enfant.

Le système d'information «**Base élèves premier degré**» est mis en œuvre dans les écoles, dans les circonscriptions scolaires du premier degré et l'inspection académique ; il a pour objet d'assurer la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré (inscription, admission, radiation, affectation dans les classes, passage dans la classe supérieure (Arrêté du 20/10/08).

HORAIRES – SURVEILLANCE

Les horaires de classe sont les suivants :

<u>Fougères</u> :	9h05/12h05	13h35/16h35
	Aides personnalisées : - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 8h55 ou lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h35 à 17h15	
<u>Feings</u> :	9h10/11h55	13h20/16h35 pour les classes de CP et CP/CE1
	9h10/12h10	13h35/16h35 pour la classe de CE1/CE2
	Aides personnalisées : lundi, mardi, jeudi de 8h15 à 8h55 ou mercredi entre 9h et 11h	
<u>Ouchamps</u> :	9h/12h	13h40/16h40
	Aides personnalisées : mardi, vendredi de 16h40 à 17h40	

Accueil

L'accueil dans les écoles se fait 10 minutes avant les horaires indiqués.

A l'école maternelle, en fonction des conditions d'accueil, conduire les enfants auprès d'un enseignant sur le lieu d'accueil (classe, cour, garderie, ...) après avoir déposé ses affaires personnelles au vestiaire.

Sortie

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants quittent l'école, sauf s'ils sont pris en charge, par les services de cantine, de transport scolaire ou de garderie.

Sortie à l'école maternelle

Les enfants doivent être repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée aux enseignants.

Pause déjeuner à Fougères:

Sortie : en cas de retard des parents, les enfants seront conduits à 12h07 à la cantine où ils prendront leur repas, repas qui sera facturé.

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine doivent revenir à l'école entre 13h25 et 13h35.

Réunions hors temps scolaire avec les parents : pour toutes réunions hors temps scolaire dans l'enceinte de l'école avec les parents, les enfants doivent rester avec leurs parents.

VIE SCOLAIRE

Les enseignants, personnels de service et toutes autres personnes présentes à l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres, des personnels de service et de toutes autres personnes présentes à l'école, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel scolaires.

Ils doivent prendre le plus grand soin des fournitures et des manuels qui leur sont confiés.

Les friandises (chewing-gum, sucettes et bonbons...) sont interdites en dehors de ce qui est prévu pour le goûter.

Il est interdit d'apporter des portables ou tout autre matériel : MP3, appareils photos, bijoux (boucles d'oreilles pendantes),

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de l'échange des jouets apportés par les enfants.

SECURITE

Par mesure de sécurité et dans l'intérêt de tous, il est interdit aux enfants :

- de sortir de l'école,
- d'avoir des comportements violents avec leurs camarades,
- de lancer des projectiles,
- d'apporter à l'école des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures,
- d'apporter des billes à l'école maternelle.

Les galons des vêtements (pantalons, sweats, anoraks...) peuvent, quand ils sont trop longs, représenter un danger pour les enfants.

Il est donc nécessaire de les raccourcir au maximum, et même de les supprimer s'ils ne sont pas utiles.

Les enseignants et personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments : votre enfant ne doit donc pas en apporter à l'école. Pour les traitements de longue durée, avec ordonnance et autorisation parentale, voir avec le directeur.

HYGIENE

Les élèves doivent venir à l'école en parfait état de propreté. Les familles seront particulièrement vigilantes et s'engagent à traiter sans délai les chevelures en cas de lentes ou de poux.

En cas "d'accident", les vêtements qui auront pu être prêtés à votre enfant devront être redonnés à l'école rapidement et propres.

Les vêtements d'extérieur et les serviettes de table pour la cantine doivent être marqués de façon lisible et permanente.

Tout manquement au règlement entraînera des sanctions.

VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement, approuvé lors du Conseil d'école du 1er trimestre, est valable jusqu'au 1er Conseil d'école de l'année scolaire suivante (à l'exception des horaires qui peuvent changer à la rentrée).